Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 15 octobre 2026, à 18h00, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110,7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Valérie Trottier et Lise Ferland et messieurs les conseillers Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Daniel de Brouwer, directeur général par intérim, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Règlement d'emprunt numéro 26-R-289 décrétant une dépense et un emprunt de cinq millions quatre cent neuf mille dollars (5 409 000$) pour la réfection et la remise aux normes de l'hôtel de ville;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance extraordinaire ouverte à 18h00.

En vertu de l'article 25 du *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* et de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire se prévaut de son privilège en s'abstenant de voter, à moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal.

26-10-255 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal confirme avoir reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais prescrits par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'il l'adopte tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-10-256 **3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 26-R-289 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE DOLLARS (5 409 000$) POUR LA RÉFECTION ET LA REMISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite rénover et mettre aux normes son hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM), dont les dépenses admissibles pourraient être subventionnées à la hauteur de 60% en ce qui a trait aux travaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu désire se prévaloir du pouvoir d'emprunt prévu à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation du projet de règlement a régulièrement été donné par Charles Fraser-Guay, conseiller, lors de la séance extraordinaire du 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par Lise Ferland, conseillère, lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro 26-R-289 intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de cinq millions quatre cent neuf mille dollars (5 409 000$) pour la réfection et la remise aux normes de l'hôtel de ville* ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

26-10-257 **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que la séance ordinaire soit levée à 18h36.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

_____	_____
Jacques Ladouceur	Roxanne Veilleux
Maire	Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.